



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0034**

Objet : Adhésion 2025 - Centrale d'achats du réseau des
acheteurs hospitaliers (RESAH)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

20 FEV. 2025

et publié le

20 FEV. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Anne-Françoise BESSON, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code de la commande publique.

Monsieur le Président expose que le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), créé en 2007, est un groupement d'intérêt public (GIP) initialement destiné à mutualiser et à professionnaliser les achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Depuis, le RESAH élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Ce réseau propose aujourd'hui un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la communauté de communes :

- Solutions de pilotage de la performance énergétique,
- Prestations de contrôles, inspections et vérifications réglementaires,
- Maintenance multi technique des équipements,
- Services opérés de télécommunication,
- Solutions de cybersécurité.

Le périmètre couvert est amené à évoluer et s'étendre à d'autres segments d'achats. Monsieur le Président indique que l'adhésion de la communauté de communes à cette centrale d'achat permettrait, notamment :

- De bénéficier de l'économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale,
- De garantir le respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes.

Il précise que cette adhésion, d'un montant annuel de 600 € TTC, n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la collectivité d'y recourir.

Les crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

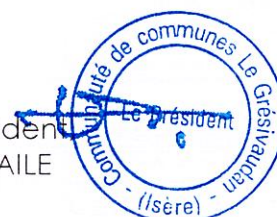
- **D'approuver la demande d'adhésion, pour l'année 2025, de la communauté de communes à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers,**
- **De l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion en découlant.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 FEV. 2025**

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.